

Décision n° CODEP-DEU-2023-052098 du 13 octobre 2023 du président de l'Autorité de sûreté nucléaire portant nomination à la commission d'agrément des laboratoires de mesures de la radioactivité de l'environnement

Le président de l'Autorité de sûreté nucléaire,

Vu le code de la santé publique, notamment ses articles R. 1333-25 et R. 1333-26;

Vu le code de l'environnement, notamment son article L. 592-21;

Vu la décision n° 2008-DC-0099 du 29 avril 2008 modifiée de l'Autorité de sûreté nucléaire portant organisation d'un réseau national de mesures de la radioactivité de l'environnement et fixant les modalités d'agrément des laboratoires, notamment son article 21,

Décide:

Article 1er

Sont nommés membres de la commission d'agrément des laboratoires de mesures de la radioactivité de l'environnement :

- 1° En qualité de personnes qualifiées au titre du 7° de l'article 21 de la décision du 29 avril 2008 susvisée :
 - a) Titulaire : Mme HERRANZ SOLER Margarita, directrice du département d'ingénierie nucléaire et mécanique des fluides, université du Pays Basque, Espagne ;
 - b) Titulaire : M. FOERENBACHER Thierry, ingénieur du Service Compétent en Radioprotection de l'Institut Pluridisciplinaire Hubert Curien de Strasbourg (IPHC) du CNRS ;

- 2° En qualité de représentants des laboratoires agréés au titre du 8° de l'article 21 de la décision du 29 avril 2008 susvisée :
 - a) Titulaire: Mme BACCHETTA Audrey, ingénieure chargée d'affaires radiochimie de la division production nucléaire d'EDF; Suppléant: M. MACHURON-MANDARD Xavier, chargé de mission environnementale au Service de protection de l'homme et de l'environnement de la Direction de la sécurité et de la sûreté nucléaire du CEA;
 - b) Titulaire: M. CHARDON Patrick, directeur du réseau Becquerel de l'Institut national de physique nucléaire et de physique des particules (IN2P3) du CNRS; Suppléant: M. GENOUD Mathieu, Responsable d'Unité Scientifique du laboratoire de Lille au sein du Service Commun des Laboratoires de la DGCCRF.

Article 2

Les membres titulaires et suppléants mentionnés aux 1° et 2° de l'article 1^{er} sont nommés pour une durée de cinq ans à compter de la date d'entrée en vigueur de la présente décision.

Article 3

La décision n° CODEP-DEU-2018-046580 du 26 septembre 2018 de l'Autorité de sûreté nucléaire portant nomination à la commission d'agrément des laboratoires de mesures de la radioactivité de l'environnement est abrogée à compter de la date d'entrée en vigueur de la présente décision.

Article 4

La présente décision entre en vigueur le 13 novembre 2023.

Article 5

Le directeur général de l'Autorité de sûreté nucléaire est chargé de l'exécution de la présente décision, qui sera notifiée aux intéressés et publiée au Bulletin officiel de l'Autorité de sûreté nucléaire.

Fait à Montrouge, le 13 octobre 2023.

Signée par
Pour le président de l'Autorité de sûreté nucléaire
et par délégation,
l'inspecteur en chef